



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20180216-18_02_31_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 18.02.31.10

**OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt
CAP FILIERES
Révision du CAP Semence 2^{ème} génération
Approbation d'un avenant
Modification de délibération**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **16 février 2018** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 09 février 2018 ;

Considérant que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre des CAP FILIERES ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise en place du CAP Semences 2 (**annexe 1**), les fiches révisées (**annexe A**) et le budget prévisionnel révisé (**annexe B**).

- de modifier en conséquence la délibération du 19 juin 2015 (CPR 15.06.31.57)
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération dont cet avenant.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 16 février 2018

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'APPUI AU PROJET SEMENCES 2^{ème} Génération

Entre,

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 16 février 2018 (CPR n° 18.02.31.10), ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

et

La Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire, Siret n°18450013000028, ayant son siège situé Cité de l'Agriculture, 13 avenue des droits de l'homme, 45921 ORLEANS Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LEVEILLARD,

Et

La FNAMS - FEDERATION NATIONALE DES AGRICULTEURS MULTIPLICATEURS DE SEMENCES, Siret : 31890674000010, ayant son siège 74 rue Jean-Jacques ROUSSEAU 75001 PARIS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël DHENNIN,

d'autre part,

VU le plan de développement rural (PDR) Centre Val de Loire validé par la Commission Européenne le 07/10/2015,

VU les Lignes directrices 2014/C 204/01 de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020

VU le régime notifié SA.39618 (2014/N) aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire

VU le Règlement exempté (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne

VU le régime d'aides exempté n° SA 41075 (2015/XA), relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour l'année 2015, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ».

VU le régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ».

VU le régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020

VU le régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

VU la délibération DAP n°16.01.02 du 04 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 donnant délégation à la Commission permanente régionale,

VU la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire,

VU la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole,

VU la délibération de la CPR du Conseil régional n° 15.06.31.57 du 19 juin 2015 adoptant le programme relatif au CAP semences 2,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1

Les fiches et le budget modifiés sont présentés en annexes A et B.

Article 2

L'article 4 relatif au **budget** est modifié comme suit :

La Région affecte une subvention globale maximum de **884 874 €** pour la réalisation du programme Semences 2 révisé.

Les fiches actions révisées (annexe A) et le tableau récapitulatif en annexe B présentent par volet les actions révisées et opérations éligibles à une aide régionale.

L'article 5 relatif aux « **engagements des crédits pour le CAP Semences 2^{ème} génération** » est modifié comme suit

L'engagement des crédits se fait opération par opération après délibération de la Commission permanente régionale ou du comité de programmation FEADER. Pour chaque projet prévu, la décision de financement de la Région pourra intervenir selon les modalités d'application définies en Commission permanente régionale ou du PDR (plan de développement rural).

Versement des crédits

Les modalités de versements seront précisées dans chaque délibération.

Le comptable assignataire pour les crédits de la Région est le payeur régional du Centre – Val de Loire.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Orléans, le 16 février 2018
en 3 exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil Régional
Et par délégation
Le Vice Président

Le Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture du Centre

Harold HUWART

Jean-Pierre LEVEILLARD

Le Président de la FNAMS

Jean-Noël DHENNIN

Décembre 2017



**Plan d'actions de la filière Semences et Plants en région
Centre – Val De Loire**

Révision des fiches actions à mi-parcours

Le Conseil régional du Centre – Val de Loire, la Chambre régionale d'agriculture du Centre et la FNAMS se sont engagés conjointement en mai 2015 dans un programme d'actions "CAP'filier" de 2^e génération en faveur de la filière semences et plants de la région Centre-Val de Loire. Après mise à jour de la situation de la filière 2 années après lancement du projet (document Révision du Diagnostic) et réalisation du Bilan de mi-parcours du projet (document Bilan de Mi-Parcours), cette note fait le point sur la poursuite et/ou l'évolution des actions programmées pour les deux années restantes.



STRATEGIE ET PLAN D' ACTIONS DE LA FILIERE SEMENCES et PLANTS

CAP FILIERE Semences 2^e génération – révision de mi-parcours

Point sur l'évolution de la filière semences et plants depuis le lancement du projet (cf. document Révision du diagnostic)

Depuis le diagnostic de la filière réalisé en 2014, le secteur semences et plants français poursuit sa forte dynamique, qui se traduit par une évolution nette des surfaces de production, pour répondre à la fois à une demande croissante au niveau national et à l'export. La région Centre – Val de Loire a fortement participé à cette dynamique, la diversité de ses terroirs ayant permis d'augmenter les surfaces de production pour des espèces variées (potagères, fourragères, protéagineux, pommes de terre, ...). Le contexte agricole est aussi favorable à la diversification en production de semences (éligibilité aux SIE pour certaines productions, recouplage des aides PAC pour les fourragères, agriculteurs en recherche de diversification). Toutefois, ces fortes augmentations de surfaces ne doivent pas faire oublier les réductions de surfaces ces deux dernières années pour des productions pondéreuses (oignons, carottes, maïs et oléagineux).

Les enjeux et les axes stratégiques de la filière régionale de semences et plants sont inchangés : poursuite de la dynamique engagée à travers le CAP Filière

Compte-tenu des éléments du diagnostic, les membres du comité de filière réunis en début d'année 2017, ont évalué que les enjeux identifiés comme prioritaires pour la filière en 2015 sont toujours d'actualité :

- Maintenir le niveau d'excellence de la filière en région Centre – Val de Loire, le renouvellement et la technicité de ses multiplicateurs, pour fidéliser les relations avec les semenciers et en attirer de nouveaux.
- Favoriser l'accès aux facteurs de production essentiels, afin de pérenniser et développer les surfaces de multiplication dans le respect de l'environnement, et s'adapter aux contraintes en termes d'utilisation d'intrants et de ressources en eau. Il s'agira également de développer l'expérimentation en production de semences AB, pour anticiper les besoins en semences AB dans l'optique de la fin des dérogations.
- Développer la dynamique autour de la mécanisation partagée et de l'emploi partagé, pour apporter des réponses collectives ou individuelles, adaptées à la configuration de tous les types d'exploitation
- Sécuriser les productions de semences à pollinisation entomophile et contribuer à la protection des pollinisateurs en confortant les partenariats avec la filière apicole régionale
- Promouvoir l'utilisation de semences certifiées en région Centre-Val de Loire afin de participer au soutien de la recherche.

Si des problématiques nouvelles ont pu apparaître depuis le lancement du projet, elles s'intègrent dans les 5 enjeux précédemment cités. Les axes stratégiques de la filière restent alors, eux-aussi, inchangés :

Axe 1 : « Maintenir le niveau d'excellence de la filière en région Centre-Val de Loire, par le soutien de l'expérimentation et en assurant le renouvellement des générations de multiplicateurs»

Axe 2 : « Assurer la pérennité de la filière semences régionale en facilitant l'accès aux facteurs de production »

Axe 3 : Favoriser l'utilisation des semences certifiées en région Centre-Val de Loire

Axe 4 : Améliorer la visibilité de la filière et de ses atouts

Axe 5 : Pilotage du projet de filière

Plan d'actions de la filière semences et plants

Axe 1 : « Maintenir le niveau d'excellence de la filière en région Centre-Val de Loire, par le soutien de l'expérimentation et en assurant le renouvellement des générations de multiplicateurs »

Action 1.1 : « Obtenir des références technico-économiques sur les problématiques majeures en termes d'intrants et de techniques culturales » - **action inchangée à mi-parcours**

Action 1.2 : « Mettre au point un mélange mellifère adapté aux contraintes d'isolement et de pollinisation des cultures porte-graine produites régionalement » - **proposition de modification à mi-parcours**

Action 1.3 : « Assurer un transfert efficace des références techniques vers les acteurs de la filière » - **proposition de modification mineure à mi-parcours**

Action 1.4 : « Favoriser le renouvellement du réseau de multiplicateurs en améliorant la visibilité de la filière » - **proposition de modification à mi-parcours**

Action 1.5 : « Renforcer l'accompagnement technique des nouveaux multiplicateurs et sécuriser le revenu des nouveaux multiplicateurs » - **action inchangée à mi-parcours**

Action 1.6 : « Mettre en place des actions de communication sur la filière semences et la production dans les écoles de la Région » - **action inchangée à mi-parcours**

Axe 2 : « Assurer la pérennité de la filière semences régionale en facilitant l'accès aux facteurs de production »

Action 2.1 : « Favoriser l'emploi pérenne de la main d'œuvre intervenant sur les exploitations semencières » -- **proposition de modification à mi-parcours**

Action 2.2 : « Accompagner les investissements des agriculteurs multiplicateurs » - **proposition de modification à mi-parcours**

Action 2.3 : « Accompagner les investissements des établissements semenciers » - **action inchangée à mi-parcours**

Action 2.4 : « Répondre aux sollicitations des nouveaux multiplicateurs sur les questions de ressource en eau pour sécuriser leur productions » - **action inchangée à mi-parcours**

Action 2.5 : « Renforcer les liens entre la filière apicole et la filière semences en région Centre-Val de Loire » - **action inchangée à mi-parcours**

Axe 3 : Favoriser l'utilisation des semences certifiées

Action 3.1 : « Communiquer sur les semences certifiées » - **action inchangée à mi-parcours**

Axe 4 : Améliorer la visibilité de la filière et de ses atouts

Action 4.1 : « Développer et professionnaliser une stratégie de communication sur la filière semences régionale et le projet de filière » - **proposition de modification à mi-parcours**

Axe 5 : Pilotage du projet de filière

Action 5.1 : « Pilotage et animation du projet » **action inchangée à mi-parcours**

Projet filière semences 2015-2019

Axe 1 : « Maintenir le niveau d'excellence de la filière en région Centre-Val de Loire, par le soutien de l'expérimentation et en assurant le renouvellement des générations de multiplicateurs »

Action 1.1 : « **Obtenir des références technico-économiques sur les problématiques majeures en termes d'intrants et de techniques culturales** » - **action inchangée à mi-parcours**

Problématique	Les contraintes réglementaires engendrées par les nouvelles orientations des politiques agricoles visant à réduire significativement l'utilisation des intrants en agriculture ont des répercussions importantes sur les schémas de production de semences, et peuvent conduire à des impasses techniques. Les productions de semences s'intégrant dans un marché mondialisé, la pérennité des productions réalisées en région Centre-Val de Loire est conditionnée par l'adaptation des techniques de production aux nouvelles contraintes réglementaires.
Objectifs action	Face aux enjeux environnementaux de diminution de l'utilisation des intrants et à la disparition de certaines matières actives, mettre en place des expérimentations pour permettant de palier à la disparition de molécules (test de nouvelles molécules et développement de techniques alternatives, notamment utilisables en AB), en priorité sur les questions de désherbage, de lutte contre les bio-agresseurs (maladies fongiques et ravageurs) et de récolte des cultures (dessicant). L'utilisation de l'eau a notamment été identifiée comme un enjeu majeur pour la filière semences, à la fois pour des questions d'accès aux contrats de multiplication, de qualité et de sécurisation de la production. Des références existent pour un certain nombre d'espèces multipliées, elles nécessitent d'être complétées pour les autres espèces, et surtout d'être approfondies concernant l'efficacité des différents types de matériel d'irrigation pouvant être utilisés.
Description action	<p><u>Désherbage</u> : test de nouvelles solutions de désherbage, test de nouvelles molécules, de techniques mixtes ou mécaniques (notamment applicable en AB). A titre d'exemple, ces essais pourront porter sur le désherbage des graminées fourragères (RGA adventice), légumineuses à petites graines (trèfles, luzerne et autres), potagères fines (oignon, carotte, chicorée, betterave potagères, épinard, etc.) et légumes secs.</p> <p><u>Maladies fongiques</u> : notamment les maladies inféodées aux semences de céréales (ergot des céréales, fusarioses, carie du blé), et aux potagères (botrytis et mildiou de l'oignon, Septoriose du persil, etc.). Les essais porteront à la fois sur des tests de molécules, de modèles d'aide à la décision, de programmes de traitements, mais aussi de techniques alternatives et notamment utilisables en agriculture biologique.</p> <p><u>Ravageurs</u> : Veille et test de nouveaux produits utilisables en production de semences (y compris utilisables en AB, le cas échéant), par exemple contre les ravageurs des espèces telles que</p>

le trèfle violet (faible nombre de produits utilisables et suspicions de résistance dans le nord de la région Centre-Val de Loire), la féverole et la lentille (bruches), la gestion des méligèthes sur radis, mineuse du pois, etc.

Défanage/andainage/récolte : le possible retrait du diquat (dessicant) limite fortement la possibilité de récolter dans de bonnes conditions certaines espèces de porte-graine et les plants. Les pratiques d'andainage ou de fauche ont montré des résultats intéressants sur un certain nombre d'espèces, elles restent à évaluer sur les autres. Les expérimentations consisteraient à évaluer différentes techniques afin de proposer, par espèces une technique optimale (mesure de pertes au sol, évolution de l'humidité de la végétation, qualité de récolte, etc.). La Région Centre-Val de Loire, leader dans les productions de semences de légumineuses fourragères, souhaite mettre en avant cette initiative régionale.

Irrigation : Il s'agira d'une part de compléter les données déjà connues par des travaux complémentaires sur les espèces multipliées en région Centre-Val de Loire. Ces travaux concerneront, en plus de la caractérisation des besoins en eau de ces espèces, l'acquisition de références sur la variabilité génétique et la résistance au stress hydrique (criblage variétal), en particulier sur les plants de pomme de terre. D'autre part, il s'agira de réaliser une veille technologique sur le matériel permettant d'améliorer l'efficacité de l'eau en production de semences et plants.

Spécificité des productions en agriculture biologique : Constitution d'un groupe de travail (réunissant établissements semenciers, Comité Centre et Sud, BioCentre et FNAMS), afin de cibler les espèces et les problématiques sur lesquelles doivent être priorisées des actions d'expérimentation.

Veille technologique : Le développement des nouvelles technologies en agriculture va grandissant dans le secteur agricole grâce à l'évolution rapide de l'équipement informatique et électronique des matériels, et la volonté de quelques entreprises pionnières sur le marché. L'agriculture, comme d'autres secteurs d'activités, vit une véritable rupture technologique, et ces technologies sont autant de leviers pouvant améliorer la gestion des intrants en agriculture. Chacun de ces nouveaux outils, et leurs applications agronomiques, seront donc à évaluer sous différents angles : aspects économique (gain/coût), environnementaux (économie d'intrants), facilité de mise en œuvre. Le pionner et leader français en matière de drones agricoles est notamment localisé en région Centre, où le développement des applications est très important, dans un premier temps, sur les grandes cultures (blé, colza). Ces entreprises, pour la plupart des start-ups, évoluent très rapidement. Si la filière semences souhaite rester à la pointe de la technicité, il est nécessaire de prendre le virage des nouvelles technologies dès à présent. Pour cela, il est important de communiquer auprès des entreprises développant ces technologies sur les besoins et les contraintes spécifiques aux productions de semences, afin de développer des outils spécifiques ou d'adapter les existants à ces productions. Il s'agira donc de :

- constituer un groupe de travail (regroupant les représentants des différents acteurs de la filière), afin d'identifier 2 à 3 sujets clés pour lesquels une veille technologique permettrait de lever des verrous technologiques ou de réduire la

	<p>pénibilité des intervenants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite à l'identification des sujets, lancement des actions de veille technologique, notamment aidées des bureaux d'étude et des constructeurs de la région. - L'action d'émergence des freins à lever et le lancement de la veille technologique sera réalisée en 2017-2019, par Végépolys, avec notamment le recrutement d'un stagiaire dédié à cette tâche (action commune avec le CAP arbo)
Résultats visés	Maintien des productions en région Centre-Val de Loire par l'obtention et la diffusion aux agriculteurs multiplicateurs de solutions pour faire face à l'évolution des problématiques régionales et de la réglementation relative aux intrants.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions d'expérimentation réalisées - Nouvelles techniques utilisables - Nouveaux usages (AMM et extensions d'usages) - Synthèse des travaux et des résultats obtenus - Publication et valorisation dans des ouvrages techniques
Mise en œuvre	FNAMS, Comité Centre et Sud, FDGEDA18, BIOCENTRE, VEGEPOLYS
Calendrier	2015-2019
Coût	430 932 €
Participation Conseil régional	<ul style="list-style-type: none"> • Types d'actions : Soutien au pilotage, à la mise en place et au recueil des références pour les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - création et développement de programme d'expérimentation sur les nouvelles pratiques de productions, - mise en place d'essais « classiques », d'essais « système », - réseau de « fermes pilotes » mettant en œuvre un programme d'expérimentation. • Dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses facturées de prestataires : frais d'analyse, prestation de service, location de matériel ... - Frais de personnels du bénéficiaire dédiés à l'opération hors prestations, et frais qui y sont liés : déplacement, restauration, hébergement (prise en compte au réel) - Frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013) <p>Le programme d'expérimentation devra avoir reçu la validation du comité de filière pour pouvoir bénéficier des financements régionaux. Le montant de l'enveloppe dédiée est inscrit dans les CAP filières correspondants.</p> <p>Le financement sera fléché sur des actions identifiées (pas de dotation globale).</p> <p>Les actions de valorisation des résultats et le transfert auprès des professionnels de la filière devront</p>

	<p>systematiquement être prévus. Elles pourront être financées dans le cadre de l'Appel à projet FEADER relatif au transfert selon les modalités d'intervention de celui-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Plafond de dépenses éligibles</u> : Pas de plafond de dépense, l'intervention de la Région sera limitée au montant de l'enveloppe prévue dans le CAP Filière. • <u>Taux d'aide</u> : Le taux maximum d'intervention est de 80 % d'aide publique. <p>Pour les structures régionales, trois modalités d'intervention, en fonction de l'articulation des crédits régionaux avec d'autres financements de l'expérimentation (crédit CASDAR de FAM et crédit CASDAR des partenaires techniques chambres d'agriculture ou instituts techniques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'aucun cofinancement public n'est possible : taux d'intervention 70 % - Lorsqu'un cofinancement est possible : complément d'intervention de la Région jusqu'au taux maximum de 80 % d'aide publique - Lorsque la Région est sollicitée seule alors qu'un cofinancement était possible et non demandé : taux 50 % <p>98 914 €, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement programme d'expérimentation 94 114 € - Investissement matériel : 4800 €
Participation Etat	72 330 € (dont 18330 € pour la FNAMS en 2015, et une estimation à 18000 € /an les années suivantes)
Autres financeurs	-

Projet filière semences 2015-2019

Axe 1 : « Maintenir le niveau d'excellence de la filière en région Centre-Val de Loire, par le soutien de l'expérimentation et en assurant le renouvellement des générations de multiplicateurs »

Action 1.2 : « **Mettre au point un mélange de jachère mellifère adapté aux contraintes réglementaires, compatible avec la production de semences et favorable à la pollinisation** » - **modification à mi-parcours**

Problématique	Les rendements des cultures de porte-graine à pollinisation entomophile sont très dépendants de l'activité des pollinisateurs au moment de la floraison. Les pollinisateurs domestiques et sauvages réalisent chacun leur part dans la pollinisation de ces cultures, et nécessitent des environnements particuliers pour œuvrer efficacement.
Objectifs action	Mettre au point un mélange d'espèces compatible avec les productions de semences et pouvant être intéressant pour les abeilles domestiques (diversité des ressources) et les pollinisateurs sauvages (ressources tout au long du cycle pour sédentariser les populations avec un pic juste avant la floraison des porte-graines), à la fois pour les espaces agricoles et non-agricoles.
Description action	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche des espèces composant le mélange (sur des critères de dates de floraison, de densité de pollinisateurs et d'intérêt pour les différents types de pollinisateurs en termes de production de pollen et de nectar) - définition des proportions de chaque espèce pour avoir une efficacité optimale - test des mélanges élaborés sur le terrain - rédaction un cahier des charges d'utilisation du mélange sélectionné et promotion auprès des multiplicateurs, des apiculteurs et des collectivités locales - faire reconnaître le mélange dans l'arrêté relatif à la protection des productions de semences à fécondation croisée s'appliquant régionalement
Résultats visés	Maintien de la production de semences à pollinisation entomophile et si possible améliorer les conditions de pollinisation
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de mélanges testés - Nombre de parcelles suivies - Nombre de mélanges proposés
Mise en oeuvre	Chef de file : FNAMS

	ADAPIC, Hommes et Territoires, Fédération Régionale de Chasse, JOUFFRAY-DRILLAUD, Chambres d'agriculture 41 et 45
Calendrier	<p>2015 – Choix des espèces</p> <p>2016-2019 – Test de mélanges avec des proportions modulées pour chaque espèce afin de choisir le mélange présentant le plus d'intérêt pour les pollinisateurs. Présentation du mélange auprès des acteurs de la filière et notamment en présence de représentants de l'Etat et diffusion du mélange (réunion de présentation et production de plaquettes de promotion).</p>
Coût	259 617 € (255 038 € + 4579 €)
Participation Conseil régional	<p>84 623 €, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement programme d'expérimentation : 81 418 € + 3205 € - Mi-parcours : demande complémentaire liée à la mise en œuvre de l'expérimentation sur grandes parcelles (coût 2017/2018 : 7579 €). soit coût complémentaire de <u>4 579 €</u>, pour une demande d'aide à la Région de <u>3205 €</u>. <p>• Types d'actions : Soutien au pilotage, à la mise en place et au recueil des références pour les actions suivantes : - création et développement de programme d'expérimentation sur les nouvelles pratiques de productions, - mise en place d'essais</p> <p>• Dépenses éligibles : - Dépenses facturées de prestataires : frais d'analyse, prestation de service, location de matériel ... - Frais de personnels du bénéficiaire dédiés à l'opération hors prestations, et frais qui y sont liés : déplacement, restauration, hébergement (prise en compte au réel) - Frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013) Le programme d'expérimentation devra avoir reçu la validation du comité de filière pour pouvoir bénéficier des financements régionaux. Le montant de l'enveloppe dédiée est inscrit dans les CAP filières correspondants. Le financement sera fléché sur des actions identifiées (pas de dotation globale).</p> <p>Les actions de valorisation des résultats et le transfert auprès des professionnels de la filière devront systématiquement être prévus. Elles pourront être financées dans le cadre de l'Appel à projet FEADER relatif au transfert selon les modalités d'intervention de celui-ci.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Plafond de dépenses éligibles</u> : Pas de plafond de dépense, l'intervention de la Région sera limitée au montant de l'enveloppe prévue dans le CAP Filière. • <u>Taux d'aide</u> : Le taux maximum d'intervention est de 80 % d'aide publique. <p>Pour les structures régionales, trois modalités d'intervention, en fonction de l'articulation des crédits régionaux avec d'autres financements de l'expérimentation (crédit CASDAR de FAM et crédit CASDAR des partenaires techniques chambres d'agriculture ou instituts techniques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'aucun cofinancement public n'est possible : taux d'intervention 70 % - Lorsqu'un cofinancement est possible : complément d'intervention de la Région jusqu'au taux maximum de 80 % d'aide publique <p>Lorsque la Région est sollicitée seule alors qu'un cofinancement était possible et non demandé : taux 50 %</p> <p><i>Pour l'ADAPIC, l'action sera financée via le CAP FILIERE Apiculture.</i></p>
Participation Etat	-
Autres financeurs	-

Projet filière semences 2015-2019

Axe 1 : « Maintenir le niveau d'excellence de la filière en région Centre-Val de Loire, par le soutien de l'expérimentation et en assurant le renouvellement des générations de multiplicateurs»

Action 1.3 : « **Assurer un transfert efficace des références techniques vers les acteurs de la filière** » - **modification à mi-parcours**

Problématique	L'appropriation des nouvelles références techniques par les multiplicateurs est une étape clé dans le maintien de leur haut niveau de technicité. Le transfert des techniques sur les exploitations agricoles est lent, le facteur déclencheur étant souvent d'avoir essayé la technique chez soi ou bien d'avoir participé à un chantier (par exemple chez un voisin).
Objectifs action	Mettre en place des actions de diffusion des références permettant une appropriation facile des résultats d'expérimentation et une mise en pratique rapide sur le terrain, en améliorant l'accès à l'information et en organisant des actions de transfert sur le terrain. Ces actions de communication renforcée seront ciblées sur quelques thèmes, en priorité sur l'irrigation (toutes espèces), la lutte contre les ravageurs et la récolte des fourragères.
Description action	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Irrigation des cultures semences et plants</u> : améliorer l'accès aux fiches techniques existantes et nouvellement créées, en donnant un accès unique et simplifié sur internet. - <u>Techniques de récolte des semences</u>: organisation de journées techniques en plein champ (mise en œuvre des différentes techniques, comparaison de matériel), permettrait une appropriation plus rapide des techniques par les agriculteurs (propre avis sur les possibilités de mise en œuvre chez eux). Deux journées sur la durée du projet. - <u>Gestion des ravageurs</u> : réaliser des formations courtes, en plein champ, sur l'utilisation du filet fauchoir et le raisonnement des traitements en fonction des insectes capturés. Par exemple, des références existent sur certaines cultures (luzerne, trèfle violet) sur les seuils de nuisibilité des ravageurs. En pratique, même si ces références sont connues, le positionnement n'est pas toujours optimal pour des raisons d'impossibilité de quantification précise des ravageurs en parcelle pour les comparer aux seuils (nécessité d'avoir un filet fauchoir). La FNAMS réalise des tournées de biosurveillance sur quelques parcelles pour donner des tendances régionales aux techniciens d'établissements. Or, les agriculteurs sont réellement intéressés pour pouvoir réaliser ces prélèvements pour piloter au mieux leurs interventions. - Ces thèmes sont donnés à titre d'exemple, toute autre action de diffusion sur un autre thème émanant d'une demande régionale pourra être mise en œuvre dans une optique d'amélioration du transfert des références techniques.

	<ul style="list-style-type: none"> - Montage d'un projet collectif pour répondre à l'AAP Transfert en 2018 et 2019, permettant d'inclure les entreprises semencières dans le dispositif (sous réserve de possibilité)
Résultats visés	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'appropriation des résultats d'expérimentation par les acteurs de la filière semences et plants
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres organisées - Nombre de formations « plein champ » organisées <p><u>Indicateurs dans le cadre de l'AAP Transfert :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de transfert de références et nombre de projets par type d'actions - Nombre d'entreprises engageant des évolutions (nouveaux usages, nouvelles technologies) - Nombre d'actions de transfert suite à un programme d'expérimentation ou hors expérimentation
Mise en œuvre	FNAMS, Comité Centre et Sud, Etablissements semenciers
Calendrier	2015-2019 (1 rencontre « plein champ » tous les 2 ans, 1-2 formations par an)
Coût	29 146 €
Participation Conseil régional	<p>Actions et dépenses éligibles à l'AAP Transfert:</p> <p>Soutien à l'organisation et à l'animation des actions de transfert directement liées au programme d'expérimentation en cours et/ou identifié dans la filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers avec les agriculteurs, les propriétaires forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers, les salariés de ces structures permettant : <ul style="list-style-type: none"> - le transfert de références / connaissances sur un problème spécifique, - l'information et la diffusion des références et pratiques agricoles innovantes ou respectueuses de l'environnement (ateliers sous la forme de réunions / groupes de travail thématiques, clubs professionnels techniques, forums / journées techniques thématiques). Les ateliers doivent obligatoirement être complétés par une action de démonstration ou de diffusion des connaissances. • Actions de démonstration mises en place dans les exploitations agricoles, les centres techniques, les propriétés forestières permettant la démonstration et la confrontation d'expérience, dans un objectif de diffusion de pratiques et/ou de modèles de systèmes de production innovants (porte-ouverte dans les centres techniques, visites des essais, de fermes pilotes) • Actions de diffusion et de partage d'expérience dans le cadre de la capitalisation des résultats des expérimentations des GO du PEI.

- Actions de communication / information pour diffuser les références / connaissances acquises (supports de communication : exemples : recueil de documents, fiches pratiques, publications techniques, plaquettes d'information, CD-Rom, vidéos)

- **Dépenses éligibles :**

- Frais d'organisation, frais de prestation du transfert de connaissance ou de l'action d'information : frais engagés dans la mise en œuvre de l'opération, y compris frais de support de communication (dépenses facturées de prestataires)
- Frais de personnels du bénéficiaire dédiés à l'opération et frais qui y sont liés : déplacement, restauration, hébergement (prise en compte au réel).
- Frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.
- Dans le cas de projet de démonstration : coût d'investissements matériels nécessaires

Ne sont pas éligibles :

- Les actions d'expérimentation
- Les frais des participants aux actions de transfert et de diffusion des connaissances (coûts de remplacement, déplacements, restauration, hébergements)
- Le matériel d'occasion (projets de démonstration)
- Les objets publicitaires (goodies)

Modalités de financement

Conditions d'éligibilité

- Public cible de l'action : l'information et la diffusion des bonnes pratiques sont réalisées au profit des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt (les gestionnaires forestiers et les propriétaires de forêt sont dans le public cible).
- Lorsque l'action de transfert est réalisée par plusieurs partenaires : signature d'une convention de partenariat avec désignation d'un chef de file.
- Les projets d'information / diffusion / démonstration doivent se dérouler sur le territoire régional. A titre exceptionnel, un projet de transfert de connaissance qui comprend des visites en dehors du territoire régional pourra être soutenu sous réserve que les dépenses liées à ces visites hors région restent marginales (20% maximum des dépenses éligibles au projet).

Les bénéficiaires, pour être éligibles, doivent :

- disposer des capacités en termes de qualification et du nombre suffisant du personnel (liste des salariés, poste occupé, temps de travail affecté à l'opération/temps de travail total) pour assurer la prestation,
- justifier des capacités appropriées du personnel en termes de qualification et de formation régulière.

Les personnes en charge des actions d'information doivent présenter les 2 conditions cumulatives suivantes :

- un diplôme (ou titre inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) de niveau minimum BAC+2, ou bien 5 années d'expérience dans la formation sur la base du CV,
- une formation régulière. Les personnes qui mèneront l'opération doivent régulièrement mettre à jour leurs connaissances sur la base d'un jour au minimum par an.

	<p>L'actualisation des connaissances s'effectue via des formations ou la participation à des colloques, séminaires, groupes d'échange de pratiques... (antériorité de 2 ans maximum).</p> <p>Plafond de dépenses et taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plafond de dépenses éligibles : 250 000 € par projet et par an <p>Financement des projets en contrepartie du FEADER Type d'opération « Encourager l'émergence et le transfert des réseaux d'acquisition de référence »</p> <p>Les conditions d'intervention et le taux d'aide publique sont ceux du PDR.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets dont les dépenses éligibles sont égales ou supérieures à 6250 € • Montant minimum d'aide publique par dossier : 6 250 € • Taux d'aide publique : 100% des dépenses éligibles retenues (Région 20 % + FEADER 80%) <p>Enveloppe régionale : 14 573 € , dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de 50 % des actions de transfert soit 13 573 € pour la durée du CAP. - Supports de communication action mélange mellifère : 50 % du coût des supports de communication soit 1000 € sur la durée du CAP.
Participation Etat	-
Autres financements	-

Projet filière semences 2015-2019

Axe 1 : « Maintenir le niveau d'excellence de la filière en région Centre-Val de Loire, par le soutien de l'expérimentation et en assurant le renouvellement des générations de multiplicateurs »

Action 1.4 : « Favoriser le renouvellement des réseaux de producteurs en améliorant la visibilité de la filière » - **modification à mi-parcours**

Problématique	Malgré les actions réalisées lors du premier CAP Filière Semences, la filière semences est une filière perçue comme une filière « fermée » dans laquelle il semble difficile d'obtenir des informations aussi bien pour un producteur qui souhaite démarrer une activité de multiplication que pour les personnes qui le conseillent. Par ailleurs, certains agriculteurs multiplicateurs peuvent se sentir isolés lors du démarrage de leur activité et ont besoin de pouvoir identifier les relais d'informations pour se sentir sécurisé.
Objectifs action	Améliorer la diffusion d'informations utiles sur l'activité de multiplication auprès des relais d'information (PII, Chambres d'agriculture, Centres de gestion, lycées agricoles...). Présenter la production de semences et ses spécificités, et notamment sur les possibilités de valeur ajoutée (rémunération, maintien main d'œuvre, sanitaires, etc) et de risques différenciés selon les espèces.
Description action	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le réseau des interlocuteurs « semences » avec la mise en place d'un référent dans toutes les Chambres d'Agriculture départementales de la Région Centre. Ce référent aura notamment pour mission de répondre aux sollicitations sur le CAP FILIERE Semences (notamment pré-étude sur les stockages d'eau et dossiers d'investissement en matériel spécifique à la production de semences) et de relayer les noms des personnes ressources aux agriculteurs souhaitant s'informer sur la production de semences. - Suite à l'identification des personnes ressources dans les structures relais intervenant en amont de l'installation, durant l'installation ou dans la recherche de diversification, création d'un document de diffusion à l'intention des agriculteurs regroupant l'ensemble des contacts utiles lors du démarrage d'une activité de multiplication. - Elaboration d'un travail de prospective (GNIS) : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'une enquête auprès des établissements semenciers présents sur la Région pour quantifier (à volume de production constant) le nombre de d'AMS « nouveaux » à intégrer dans les réseaux à horizon 5 ans (en raison du vieillissement des réseaux). - pour améliorer la visibilité sur le volume de contrats potentiellement « à pourvoir » et le nombre d'AMS potentiellement « à trouver » - quantifier aussi les besoins en multiplicateurs pour répondre aux évolutions du marché de la semence en agriculture biologique. - Prise de contact, proposition d'interventions/informations et remise de documents auprès des personnes ressources des relais d'information

	<p>(dossier de fiches, références technico-économiques, liste des entreprises proposant des contrats...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une cartographie régionale des réseaux utiles à la production de semences qui peuvent être mutualisés (CUMA, GE...) et diffusion de cette cartographie auprès de ces personnes ressources et dans les réseaux des partenaires du Cap Filière (site internet) (PCA CUMA et AREFA) - Reconduction du Forum semences, dont l'objectif est de mettre en relation des candidats à la multiplication avec les Ets proposant des contrats, en tenant compte des enseignements des années précédentes
Résultats visés	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre un accompagnement optimisé des nouveaux AMS par les différentes structures susceptibles d'être en contact avec des candidats potentiels à la production de semences - Améliorer la visibilité de la filière semences régionale - Mettre en relation des candidats à la multiplication avec les donneurs d'ordre
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'interventions réalisées auprès des personnes relais - Nombre de forums organisés - Nombre de futurs multiplicateurs accompagnés - Nombre de nouveaux multiplicateurs ayant contractualisé
Mise en œuvre	<p>Chef de file : Chambres d'agriculture Centre-Val de Loire</p> <p>FNAMS, Comité Centre et Sud, GNIS, PCA CUMA, BIOCENTRE, Ets semenciers</p>
Calendrier	2015-2019
Coût	185 656 €
participation Conseil Régional	<p>85 555 €, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge 50 % du temps d'appui technique des techniciens de chambres auprès des prescripteurs: 85 300 € pour les quatre ans décomposés en : FNAMS : 0 € (pas de demande de la FNAMS) Comité Centre et Sud : 12 000 € GNIS : 2 500 € BIOCENTRE : 0 € (pris dans le programme d'actions Biocentre) Chambres d'agriculture : 70 800 € - Forums (appui technique au recrutement de nouveaux multiplicateurs) : Financement de trois forums sur la durée du CAP. Dans le cadre de l'action 4.1

	- Financement des supports de communication : 50 % du coût des supports (voir action 4.1)
Participation Etat	-
Autres financeurs	-

Projet filière semences 2015-2019

Axe 1 : « Maintenir le niveau d'excellence de la filière en région Centre-Val de Loire, par le soutien de l'expérimentation et en assurant le renouvellement des générations de multiplicateurs»

Action 1.5 : « **Renforcer l'accompagnement technique des nouveaux multiplicateurs et sécuriser le démarrage d'une activité de multiplication** » - **action inchangée à mi-parcours**

Problématique	<p>Les productions de cultures porte-graine et de plants sont des activités qui requièrent de la technicité de la part des multiplicateurs, pour répondre à des exigences de qualité strictes. Les agriculteurs sont plus confiants pour se lancer dans une nouvelle production lorsqu'ils savent qu'ils peuvent compter sur un appui technique de proximité.</p> <p>De plus, la production de semences est traditionnellement perçue comme une culture à haute valeur ajoutée, en particulier pour certains groupes d'espèces comme les semences potagères. Bien que contractualisées, ce sont des productions à risques car soumises à des normes strictes de qualité et d'état sanitaire. Lorsque les normes ne sont pas atteintes, le lot peut alors être refusé et conduire à une perte sèche pour l'agriculteur et à des difficultés d'approvisionnement pour les entreprises semencières. Cette réalité peut être un frein à l'engagement de nouveaux producteurs dans cette production.</p>
Objectifs action	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mise en relation « anciens AMS / nouveaux AMS » sur une zone afin de rompre l'isolement et de partager son expérience, - Créer du lien entre producteurs d'une même zone (qui ne se connaîtraient pas forcément autrement)
Description action	<p><u>Renforcer l'accompagnement des nouveaux multiplicateurs :</u> (Chambres d'Agriculture Centre – Val de Loire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un inventaire des AMS expérimentés acceptant de jouer le rôle de parrains et définir les missions des parrains - Mettre en place le parrainage « ancien AMS/nouveau AMS » (cf. expérience initiée par Comité Centre et Sud) en diffusant la liste des parrains auprès des partenaires du Cap (conseillers de CA dédiés, Etablissements signataires de la Charte notamment) - Mettre en place des « sessions d'accueil » des nouveaux producteurs <ul style="list-style-type: none"> - Sur la base des noms des nouveaux producteurs fournis par les Ets semenciers - 2 fois /an (sur ½ journée) - apports d'éléments techniques, économiques, fonctionnement de la filière - présentation du CAP'filière et des dispositifs d'aides aux investissements - témoignages de parrains

	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des visites en cultures, pour des nouveaux AMS potentiels, chez des multiplicateurs en place, pour favoriser les échanges et répondre aux interrogations techniques, mais aussi économiques et contractuelles <p><u>Sécuriser le revenu des nouveaux multiplicateurs (FNAMS)</u> Constitution d'un groupe de travail pour réfléchir à des dispositifs qui permettent de sécuriser le revenu comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer un aménagement de la charte ETS pour une mise en place de forfaits pour les nouveaux multiplicateurs - travailler l'idée de contrats avec des niveaux de partage de risques différents - mettre en place d'une caisse de péréquation et modalités d'abondement possibles par les professionnels - ... <p><u>Amélioration de la Charte créée lors du précédent CAP FILIERE (GNIS)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un suivi des engagements et communiquer sur les établissements qui ont pris ces engagements (« label ») - Réaliser une annexe à la charte, regroupant les engagements spécifiques aux nouveaux multiplicateurs.
Résultats visés	Favoriser le démarrage de l'activité de multiplication de semences, et la pérenniser.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sessions d'accueil • Nombre de parrainages • Nombre de réunions du groupe de travail • Charte aménagée des propositions du groupe • Nombre d'établissement signataire de la charte aménagée
Mise en œuvre	<p>Chefs de file : Chambres Agriculture Centre-Val de Loire, FNAMS, GNIS</p> <p>Etablissements semenciers, BIOCENTRE, Comité Centre et Sud et FNAMS</p>
Calendrier	2015-2019
Coût	108 977 €
participation Conseil Régional	<p>52 488 €, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de 50 % du Temps d'appui technique : FNAMS : 3 075 € Comité Centre et Sud : 12 000 € GNIS : 833 € BIOCENTRE : financé au travers du programme d'actions Biocentre Chambres d'agriculture : 36 580 €

Participation Etat	-
Autres financeurs	-

Projet filière semences 2015-2019

Axe 1 : « Maintenir le niveau d'excellence de la filière en région Centre-Val de Loire, par le soutien de l'expérimentation et en assurant le renouvellement des générations de multiplicateurs»

Action 1.6 : « **Mettre en place des actions de communication sur la filière semences et la production dans les écoles de la Région** » - **action inchangée à mi-parcours**

Problématique	La filière et le métier de multiplicateur sont méconnus du jeune public. Il n'y a plus d'enseignement spécifique « semences » en région Centre, y compris dans les LEGTA, or, la semence est le premier maillon de toute la chaîne de production des espèces végétales.
Objectifs action	Sensibiliser les enseignants du secteur agricole sur l'importance de la filière semences dans la production agricole, sur les métiers de la filière semences, les besoins d'emploi du secteur en région Centre, et l'intérêt de développer des thématiques semences et plants dans les formations agricoles de la région.
Description action	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la base de l'argumentaire existant au GNIS sur les métiers de la filière semences et plants, intervenir dans les formations agricoles de la région pour communiquer sur les possibilités d'emploi dans la filière. - Sensibiliser les responsables de formation sur la production de semences, par exemple en leur proposant des études sur des exploitations de production de semences (exemple : exercice d'étude technico-économique/comptabilité des BTS Productions Végétales) - Réalisation d'interventions par un binôme (un multiplicateur et un autre professionnel de la filière ou du GNIS) au niveau de l'enseignement et des JA (lors d'une AG par exemple) - Visite de classes sur le terrain (station d'expérimentation, station de semences, exploitations avec un atelier de multiplication, etc.)
Résultats visés	Améliorer la connaissance sur la filière et les opportunités d'emploi dans le secteur de la semence
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de visites de stations par des étudiants de la région - Nombre de stagiaires accueillis dans les entreprises de la filière - Nombre de participations des acteurs de la filière à des projets tuteurés - Nombre d'interventions auprès des établissements
Mise en œuvre	Chef de file : GNIS

	FNAMS – Comité Centre et Sud - Etablissements semenciers et Multiplicateurs (visites)
Calendrier	2015-2019
Coût	20 774 €
Participation Conseil régional	Pas de demande de participation de la Région sur cette action
Participation Etat	-
Autres financeurs	-

Axe 2 : « Assurer la pérennité de la filière semences régionale en facilitant l'accès aux facteurs de production »

Action 2.1 : « Favoriser l'emploi pérenne de la main d'œuvre intervenant sur les exploitations semencières » - **action inchangée à mi-parcours**

Problématique	<p>La filière semences recèle de nombreux emplois saisonniers, (sur les seules exploitations agricoles, on estime le volume de main d'œuvre (hors exploitant) nécessaires aux productions régionales à environ 850 000 heures annuelles, soit l'équivalent de 500 ETP). Mais, ces emplois sont souvent méconnus et/ou décriés. Les embauches se font selon différents types de recrutement : groupement d'employeurs, CUMA, étudiants, communauté étrangère... Les professionnels sont confrontés à de multiples difficultés lorsqu'il s'agit d'employer de la main d'œuvre saisonnière sur leurs exploitations : multiplicité des contrats (gestion), vieillissement des saisonniers habituels (les jeunes générations des communautés, souvent étrangères, ne souhaitent pas reprendre le « flambeau » de leurs aînés), présence d'une pression sur l'emploi local avec l'arrivée de groupements étrangers proposant des solutions « clé en main » (question de la pérennité de ces groupes, absence de cotisations, etc...), manque d'assiduité pour certains saisonniers, une réglementation évolutive, ...</p> <p>La mutualisation de la gestion des contrats saisonniers via des groupements d'employeur pourrait être une réponse intéressante à la question de gestion administrative, mais peut aussi permettre d'organiser de premières complémentarités entre les activités saisonnières entre les adhérents.</p>
Objectifs action	<p>Les professionnels souhaitent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pérenniser l'existant - fidéliser leurs salariés - renouveler les générations de salariés - se réappropriier le marché local de l'emploi
Description action	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser une cartographie des contrats de semences sur la Région Centre-Val de Loire pour lesquels le besoin en main d'œuvre est le plus important (GNIS) - caractériser les besoins de main d'œuvre de ces contrats (période, durée, compétences requises....) (GNIS). <ul style="list-style-type: none"> - stagiaire ingénieur (6 mois) - construire une cartographie des bassins de production nécessitant de la main d'œuvre, <ul style="list-style-type: none"> - identifier, au sein de la filière semences, les possibles complémentarités de besoin en main d'œuvre entre les productions, et à défaut, identifier les filières pouvant proposer de la main d'œuvre aux périodes clés (identifier un territoire regroupant des activités variées nécessitant de la main d'œuvre) - identifier les Groupements d'employeurs existants sur la Région Centre-Val de Loire (AREFA)

	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les groupements d'employeur : présentation de la cartographie réalisée et des caractéristiques des besoins de main d'œuvre (CRA) - Expérimenter la mise en place de boucle saisonnière avec un groupement d'employeur pilote (1 candidat est d'ores et déjà intéressé) - Accompagner l'investissement des groupements d'employeurs dans des logiciels adaptés à leurs besoins (RH, comptabilité...) - former les multiplicateurs employeurs de main d'œuvre sur le management, les aspects réglementaires, juridiques, sociaux... <p>Une évaluation de l'action sera effectuée à mi-parcours et en fonction des résultats obtenus, la mise en place de boucles saisonnières pourra être expérimentée dans la 2^{ème} partie du projet de filière.</p>
Résultats visés	Favoriser l'emploi pérenne
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des contrats de semences sur la Région Centre-Val de Loire • Liste des GE sur la Région • Nombre d'employeurs de main d'œuvre formés • Nombre de logiciels financés
Mise en œuvre	<p>Chef de file : GNIS</p> <p>CRA, AREFA, UGEF (Union des Groupements d'employeurs de France), VIVEA</p>
Calendrier	2015-2017 (ré-évaluation de l'action à mi-parcours, notamment sur la participation de la CRA)
Coût	<p>21 000 €, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût stagiaire pour le GNIS : 5 000 € en 2016 - Investissement logiciels groupements d'employeurs : 16 000 €
Participation Conseil Régional	<p>8 900 €, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge à 50 % du coût du stagiaire : 2 500 € - Aide à l'investissement dans les logiciels spécifiques pour les groupements d'employeur : taux d'aide 40 %, subvention de 6 400 € pour la période.
Participation Etat	-
Autres financeurs	-

Projet filière semences 2015-2019

Axe 2 : « Assurer la pérennité de la filière semences régionale en facilitant l'accès aux facteurs de production »

Action 2.2 : « **Accompagner les investissements des agriculteurs multiplicateurs** » - **modification à mi-parcours**

Problématique	<p>Certaines productions de semences sont exigeantes en termes de matériel spécifique, qui représente souvent des investissements importants. Ces exigences peuvent être un frein au développement des productions de porte-graine et plants dans la région. En région Centre-Val de Loire, beaucoup de matériel de production de semences sont mutualisés par des groupes d'agriculteurs engagés ou non au sein de CUMA qui bénéficient d'aides des contrats de Pays.</p>
Objectifs action	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux opérateurs régionaux d'être les plus performants possibles pour répondre au marché et à l'évolution des conditions de production. - Mieux faire connaître la production de semences auprès des établissements financiers.
Description action	<p>Soutenir financièrement certains investissements chez les multiplicateurs.</p> <p>Investissements individuels nécessaires (cible = les agriculteurs multiplicateurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au démarrage d'une activité de production de semences • Au démarrage d'une nouvelle production • A l'amélioration d'une activité de multiplication et spécifiques à la production de semences • A l'amélioration de la qualité de la semence <p>Un comité composé de professionnels de la filière sera constitué afin de juger de l'éligibilité des investissements. En fonction de la liste des investissements éligibles au titre des interventions de l'Etat, cette liste est susceptible d'évoluer.</p>
Résultats visés	<p>Conserver l'avantage compétitif de la Région Centre-Val de Loire en matière de production de semences.</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'exploitations agricoles soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont nombre d'exploitations agricoles soutenues en AB - dont d'exploitations agricoles soutenues en SIQO - Nombre de projets d'investissements par type de matériel (catégories de matériels définies dans les CAP filières)

Mise en œuvre	CRA Centre, GNIS, Comité Centre et Sud, FNAMS
Calendrier	2015-2019 (point sur la consommation de l'enveloppe à mi-parcours)
Coût	Coût investissements agriculteurs : 1 700 000 € estimés sur les 4 années
Participation Conseil régional	<p>Enveloppe maximum d'aide : 510 000 €</p> <p>Objectifs de la Région</p> <p><u>Cadre réglementaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - programme de développement rural régional ou régime SA 39618 (2014/N) pour les exploitations agricoles - règlement n°1407/2013 de minimis hors encadrement agricole <p>Les investissements physiques dans les exploitations agricoles accompagnés par la Région doivent améliorer la performance globale et la durabilité des exploitations ou réduire les conséquences de phénomènes climatiques défavorables ou catastrophes naturelles probables.</p> <p>Ils doivent s'inscrire dans les objectifs généraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles (performance économique, conditions de travail) - accompagner la transition agro-écologique pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement qui préserve les ressources (réduction des intrants, performance énergétique, développement des signes d'identification de la qualité et de l'origine, préservation de la biodiversité, de l'eau...), améliore les conditions d'hygiène et de bien-être animal - renforcer le développement de l'agriculture biologique - améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles - prévenir les dommages et atténuer les risques causés par des phénomènes climatiques défavorables. <p>Ces objectifs seront priorisés et déclinés de façon plus précise dans chaque CAP filière (ou groupe de CAP filières pour les programmes qui concernent plusieurs filières) en fonction des priorités de la filière.</p> <p>Bénéficiaires éligibles</p> <p>Les bénéficiaires retenus sont en général ceux qui sont définis dans le programme régional de développement rural :</p> <p>Les exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire)</p> <p>Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,</p> <p>Les coopératives d'utilisation de matériel agricole et autres coopératives</p>

agricoles exerçant une activité agricole,
 Les fondations, associations,
 Les établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole,
 Les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.
 Certains autres bénéficiaires peuvent être aidés, avec un cadre réglementaire différent (ce ne sont pas des « exploitations agricoles » mais cette fiche peut être utilisée dans quelques cas exceptionnels) :
 Il pourra s'agir notamment des centres équestres, des stations d'expérimentation qui ne sont pas des exploitations agricoles par exemple.

Types d'actions et d'investissements éligibles

Elles peuvent couvrir tout le champ des lignes directrices agricoles et notamment :

- Construction / extension / rénovation - aménagements de bâtiments ou d'installations de production animale ou végétale

Bâtiments d'élevage, de production

Bâtiments de stockage de fourrage et de grains pour l'autonomie alimentaire de l'exploitation

Bâtiments de stockage tampon en agriculture biologique

- Achat de matériels et équipements spécifiques

Matériel de contention

Matériels au pâturage

Matériels liés au stockage, fabrication / préparation, distribution d'aliments pour le bétail (autonomie alimentaire)

Matériels pour l'amélioration des conditions sanitaires, du bien-être animal

Matériels pour l'amélioration des conditions de travail (automatisation, ergonomie)

Matériels et asservissement électronique, robotique (détection des vèlages, vidéosurveillance ...), matériel d'amélioration génétique

Travaux / matériels liés aux économies d'énergies

Matériels liés à la réduction des intrants phytosanitaires

Matériels de substitution = outils plus respectueux de l'environnement

Équipements de protection contre le gel, la grêle

Renouvellement de vergers

Achat de semences

- Logiciels spécifiques / Outils d'aide à la décision

ex : logiciel de gestion de troupeau, identification électronique

- Frais généraux liés aux investissements

diagnostic préalable à l'investissement

dépenses de conception des bâtiments (études, frais d'architecte, maîtrise d'œuvre)

Ne sont pas éligibles :

- la plantation de plantes annuelles, l'achat d'animaux, les investissements de mise aux normes pour les normes de plus de 12 mois (interdiction réglementaire dans les lignes directrices agricoles),

- les investissements relatifs à l'irrigation et tout investissement induisant un prélèvement dans la nappe phréatique
- le matériel roulant, sauf investissement spécifique justifié dans le CAP filière
- les bâtiments de stockage autres que ceux listés ci-dessus
- les investissements liés à la production d'énergies renouvelables donnant lieu à la revente pour tout ou partie

Ne sont pas éligibles car financés par ailleurs :

- les investissements relatifs à la méthanisation,
- les investissements de gestion des effluents d'élevage (mise aux normes).
- les investissements liés à la transformation / commercialisation à la ferme (financement Contrat Régional de Solidarité Territoriale)

Pour la filière semence et plant, il s'agit :

- Matériel de préparation à la récolte, de récolte et de post-récolte spécifique
- Matériel de pré-nettoyage (pour espèces à petites graines : semences potagères ou fourragères)
- Matériel et installation de séchage
- Matériel d'écimage
- Matériel nécessaire à l'utilisation d'Outils d'Aide à la Décision
- Matériel de préparation du sol (culture en billons)
- Matériel de plantation
- Matériel de localisation des fertilisants
- Matériel d'épuration
- Matériel de semis spécifique semences
- Matériel de lutte préventive contre les bio-agresseurs
- Matériel d'équipement sur le tracteur (pour balise RTK)
- Matériel de tuteurage (ex : canne de bambou pour haricot rame)
- Matériel de contrôle de qualité (dessiccateur)

Modalités de financement

Conditions d'éligibilité

- tout porteur de projet d'un investissement physique est orienté prioritairement vers un CAP filière. En cas de non-éligibilité, il sera orienté vers un autre dispositif (par exemple un Contrat Régional de Solidarité Territoriale).

- un seul dossier de demande de subvention régionale par porteur de projet individuel sur la durée du CAP filière, sauf exception précisée dans le CAP filière liée à la mise en place d'un dispositif spécifique justifié.

- hors financement par le FEADER, l'investissement ne doit pas être réalisé avant la notification de l'aide

- le siège de l'exploitation est situé en région Centre – Val de Loire

- pour les frais généraux liés aux investissements soutenus : maximum 10% du montant des investissements matériels

Outre les investissements listés au point 3, ne sont pas éligibles :

- les dépenses d'auto construction (dans ce cas, seuls les matériaux sont éligibles),
- le matériel d'occasion,
- les consommables (matériel, outillage qui se consomme par le premier usage ou peut être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition)
- le matériel de simple remplacement (seuls sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur).

Plafond de dépenses et taux de subvention (hors et avec FEADER)

• Plafond de dépenses éligibles :

Le plafond de dépenses éligibles pour les investissements améliorant la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole (points 143 (a) et (b) des lignes directrices agricoles) est fixé à **90 000 euros**.

Pour les CUMA, le plafond de dépenses éligibles pour les investissements améliorant la performance globale et la durabilité (points 143 (a) et (b) des lignes directrices agricoles) est fixé à 200 000 euros, sauf cas particulier justifié dans un CAP filière .

Pour les projets structurants, notamment les projets portés par des stations d'expérimentation, ce critère sera examiné au cas par cas.

• Minimum de dépenses éligibles :

Le minimum de dépenses éligibles est de 10 000 euros afin que les dossiers puissent être inscrits dans le cadre du PCAE.

Financement hors FEADER

Pour les projets dont les dépenses éligibles sont inférieures à 10 000 €

- Taux d'aide de base pour toutes les filières : 20%

- Bonifications :

Bonification obligatoire à toutes les filières : Agriculture Biologique 15% minimum ;

Bonification systématiquement proposée à toutes les filières : Signes d'identification de la qualité et de l'origine : 10% minimum

Filières prioritaires au regard du projet agro-écologique (filières citées dans le SRDEII apiculture / semences) : 10%

- Taux d'aide maximum de la Région : 40%, identique dans tous les CAP et quel que soit le plafond réglementaire qui s'applique

- En cas de co-financement (par FranceAgrimer, Agences de l'eau...), les taux d'aides seront précisés au cas par cas dans les programmes concernés.

Pour les projets dont les dépenses éligibles sont supérieures à 10 000 € mais qui sont non retenus en contrepartie du FEADER (non éligibles ou non sélectionnés après instruction)

Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du type d'opération concerné du PDR mais l'encadrement réglementaire est le régime SA 39618 (2014/N).

	<p>Ces taux s'appliquent en fonction des conditions inscrites dans chacun des CAP.</p> <p>Dans le cadre du CAP Semences et Plants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'intervention : 20 % -Taux d'intervention 30 % pour les projets présentés par de nouveaux multiplicateurs ou des multiplicateurs se lançant dans une nouvelle production de semences de moins de 5 ans , ou pour les projets permettant la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires <p>Financement avec FEADER</p> <p><u>Pour les projets dont les dépenses éligibles sont strictement supérieures à 10 000 €</u></p> <p>Le taux d'aide et les bonifications sont ceux de chaque type d'opération du PDR et s'appliquent en fonction des dépenses éligibles inscrites dans chaque CAP. L'intervention de la Région en cofinancement du FEADER se fait comme seul financeur public.</p>
Participation Etat	-
Autres financeurs	-

Axe 2 : « Assurer la pérennité de la filière semences régionale en facilitant l'accès aux facteurs de production »

Action 2.3 : « **Accompagner les investissements des établissements semenciers** » - **action inchangée à mi-parcours**

Problématique	<p>La production de semences et de plants est soumise à des normes de qualité strictes, et certaines productions sont exigeantes en termes de matériel spécifique, qui représente souvent des investissements importants. La région Centre – Val de Loire est réputée pour ses productions de semences, notamment pour leur qualité (sanitaire, pureté, etc), le maintien de l'excellence de la filière passe par des investissements en matériel dans les entreprises semencières.</p>
Objectifs action	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux opérateurs régionaux d'être les plus performants possibles pour répondre au marché et à l'évolution des conditions de production.
Description action	<p>Pour les entreprises de transformation, stockage, conditionnement ou mise en marché de semences.</p> <p>Investissements dans du matériel permettant d'améliorer la qualité de la semence et la compétitivité de la structure</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel de post-récolte spécifique (trieurs optiques, calibreuses, ensachage, chambres froides...) <p>Un comité composé de professionnels de la filière sera constitué afin de juger de l'éligibilité des investissements. Les entreprises éligibles doivent répondre à la définition des PME au sens communautaire (Art. 2, Journal Officiel de l'Union Européenne, L124/39), c'est-à-dire employer moins de 250 salariés et avoir un chiffre d'affaire annuel inférieur à 50 millions d'euros.</p>
Résultats visés	<p>Conserver l'avantage compétitif de la Région Centre-Val de Loire en matière de production de semences.</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de dossiers de demande déposés/ acceptés</p>
Mise en œuvre	<p>Chef de File : CRA Centre</p> <p>GNIS, Comité Centre et Sud, FNAMS</p>

Calendrier	2015-2019
Coût	Investissements pendant la durée du projet estimés à 4 500 000 € , dont : <ul style="list-style-type: none"> - Producteurs de plants de pomme de terre : 2 000 000 € en 2016, puis 1 000 000 € par an les autres années. - FRASEM : 150 à 300 000 € (trieurs optiques), 100 à 200 000 € pour des machines spécialisées dans la récolte de haricots semences
Participation Conseil régional	-Selon les modalités et les priorités d'intervention de la direction de l'industrie du Conseil régional.
Participation Etat	-
Autres financeurs	-

Axe 2 : « Assurer la pérennité de la filière semences régionale en facilitant l'accès aux facteurs de production »

Action 2.4 : «**Répondre aux sollicitations des nouveaux multiplicateurs sur les questions de ressource en eau pour sécuriser leur productions**» - **action inchangée à mi-parcours**

<p>Problématique</p>	<p>Plusieurs facteurs de production sont primordiaux dans la production de semences et de plants. L'eau, est un facteur essentiel pour toutes les productions agricoles. Pour les productions de semences et de plants, elle peut même être un facteur déterminant pour la production de certaines espèces et souvent une des clés d'entrée pour l'obtention des contrats.</p> <p>En production de semences et plants, l'aspect qualitatif des récoltes est prioritaire au rendement. Plus que la quantité, ces productions demandent des apports d'eau à des stades clés des cultures qui sont souvent différents des besoins des cultures de consommation. L'irrigation des cultures porte-graine et des plants, et en particulier des cultures à forte valeur ajoutée, permet aussi de sécuriser les productions. Sécuriser la production, c'est assurer le maintien des exploitations, mais aussi l'approvisionnement de tout l'aval de la filière (usines de semences, distributeurs, etc.), soit un tissu d'emploi et économique important pour la région Centre-Val de Loire. Enfin, l'accès à l'eau est un facteur favorisant la diversité des espèces cultivées. En région Centre-Val de Loire, région dont la pluviométrie est l'une des plus faible de France, l'irrigation a permis d'introduire de nouvelles cultures qui doivent satisfaire à des cahiers des charges exigeants : légumes de plein champ, pomme de terre, multiplication de semences et des plants. Pour conclure, l'irrigation fournit aux agriculteurs des atouts techniques, économiques et commerciaux précieux. L'irrigation contribue à sécuriser et à diversifier les productions agricoles, elle est devenue le passage obligé pour la plupart des productions à haute valeur ajoutée et technicité, contribuant ainsi au maintien de la position concurrentielle de la Région Centre-Val de Loire dans ce secteur.</p>
<p>Objectifs action</p>	<p>Répondre au questionnement d'un nouveau multiplicateur, ou d'un groupe, concernant la création d'une retenue d'eau, dans une optique de préservation de la ressource et en adéquation avec le PACC (Plan d'Adaptation au Changement Climatique).</p>
<p>Description action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un accompagnement de pré-projet sur la ressource eau, par des représentants départementaux (référents Irrigation des Chambre Départementales d'Agriculture). <p>Cet accompagnement s'insère dans une optique de préservation de la ressource et devra prendre en compte les volumes disponibles sur chaque secteur.</p>
<p>Résultats visés</p>	<p>Permettre aux nouveaux multiplicateurs de sécuriser leur exploitation</p>

Indicateurs de suivi	Nombre de sollicitation de multiplicateurs
Mise en œuvre	Chambres d'Agriculture Départementales et Régionale
Calendrier	2015-2019 <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des conseillers de chambre d'agriculture en charge des dossiers semence (formation d'1 journée) - Accompagnement de pré-projet sur la pertinence du/des dossier(s) (en binôme avec un conseiller irrigation) : 1.5 jours / dossiers
Coût	31 520 €, dont Sensibilisation des conseillers de chambre d'agriculture en charge des dossiers semence : 1 jour en 2016 et 1 jour en 2017 (6 départements), soit 7 080 € Animation par un référent régional (CA45) : 4 j /an, soit 9 440 € Réalisation des pré-projets (en binôme avec un conseiller irrigation), environ 5 dossiers sur la région sur la période du projet (3 000 €/dossier), soit 15 000€
Participation Conseil régional	Pas de demande au Conseil Régional sur cette action.
Participation Etat	-
Autres financeurs	-

Axe 2 : « Assurer la pérennité de la filière semences régionale en facilitant l'accès aux facteurs de production »

Action 2.5 : « **Renforcer les liens entre la filière apicole et la filière semences en région Centre-Val de Loire** » - **action inchangée à mi-parcours**

Problématique	Les liens entre les filières apicoles et semences ont été considérablement renforcés en région Centre-Val de Loire, notamment à travers des actions engagées lors du premier CAP FILIERE Semences. Néanmoins, il s'avère important de poursuivre la connaissance mutuelle entre les deux filières et de consolider les partenariats, afin de répondre aux problématiques régionales : à savoir un approvisionnement suffisant en ruches pour les cultures à pollinisation entomophiles et une amélioration de l'environnement des ruchers.
Objectifs action	Sensibiliser les multiplicateurs sur les bonnes pratiques à respecter pour que la pollinisation se fasse dans des conditions optimales et sans risques pour les colonies d'abeilles, et encourager les apiculteurs à entreprendre des activités de pollinisation.
Description action	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre annuelle entre les 2 filières : une rencontre « sur le terrain » entre apiculteurs et multiplicateurs, pour échanger sur leur besoins et contraintes de production, faire un bilan régional de la campagne de pollinisation - Outils de communication sur des thématiques variées autour de pollinisation, une communication sur les avantages éventuels des dispositifs de biodiversité pour les multiplicateurs, ainsi qu'une mise à jour la plaquette existante de communication sur l'abeille, la pollinisation et les contraintes de l'apiculture (plaquette FNAMS)
Résultats visés	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la bonne relation entre les deux filières dans les zones de production de semences. - Amélioration des conditions de pollinisation pour les abeilles et donc de la qualité de la pollinisation pour les cultures porte-graine. Amélioration de l'adéquation entre l'offre et la demande de ruches en région Centre-Val de Loire.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants aux rencontres organisées - Evolution du nombre de contrats de pollinisation.
Mise en œuvre	ADAPIC – FNAMS
Calendrier	2015 – 2019
Coût	8 997 €

Participation Conseil régional	2 222 € , dont : <ul style="list-style-type: none">- Prise en charge à 50 % des frais d'animation soit 2 222 € pour la durée du CAP. <i>Pour l'ADAPIC, l'action sera financée via le CAP FILIERE Apiculture</i>
Participation Etat	-
Autres financeurs	-

Axe 3 : Favoriser l'utilisation des semences certifiées**Action 3.1** : « **Communiquer sur les semences certifiées** » - **action inchangée à mi-parcours**

Problématique	<p>La région Centre-Val de Loire est la région la plus faiblement utilisatrice de semences certifiées. Les services apportés par la semence certifiée ne sont pas suffisamment mis en avant. Le désengagement de l'utilisation de semences certifiées sur certaines espèces pourrait compromettre les efforts de recherche de variétés adaptées aux conditions agronomiques régionale.</p> <p>Par ailleurs, les utilisateurs ne connaissent absolument pas le travail d'une station de semences et ce qu'implique le cahier des charges de la certification officielle des semences.</p>
Objectifs action	Communiquer sur les services apportés par la semence certifiée
Description action	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un groupe de travail : les utilisateurs de semences, les semenciers, les équipementiers (semoirs), les professionnels de la communication / marketing, pôle de compétitivité - Rédiger une déclinaison régionale de l'argumentaire national sur la semence certifiée (services, garantie, technicité...) et diffusion auprès des publics suivants : enseignement, JA, OPA, utilisateurs, centres de gestion, grand public - Organisation d'une journée « utilisation de la semence certifiée » (éventuellement couplée avec un autre évènement : Innov'Agri, Journée Filière, etc.) <ul style="list-style-type: none"> - plateforme semis couplée à une visite de station - constituer un groupe de travail de réflexion aux études à mener (enquête, expérimentation) pour construire un argumentaire sur l'intérêt de l'utilisation des semences certifiées et notamment sur les avantages non chiffrés (progrès génétique, fertilisation starter, etc.)
Résultats visés	Accroître le taux d'utilisation de semences certifiées en région Centre
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Membres du groupe de travail - Argumentaire et diffusion - Nombre de journées «utilisation de la semence certifiée »
Mise en œuvre	GNIS, FNAMS, Comité Centre et Sud
Calendrier	2015 - 2019
Coût	2 375 €

Participation Conseil régional	Pas de prise en charge de cette action
Participation Etat	-
Autres financeurs	-

Projet filière semences 2015-2019

Axe 4 : Améliorer la visibilité de la filière et de ses atouts**Action 4.1** : « **Développer et professionnaliser une stratégie de communication sur la filière semences régionale et le projet de filière** » - **modification à mi-parcours**

Problématique	La visibilité et la cohérence de la filière, des métiers, de l'identité semences, d'une part et le dispositif CAP'Filière semence sont peu développés.
Objectifs action	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la visibilité (filière, métiers, identité « semences » de la Région, CAP...)
Description action	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de supports et d'un plan de communication – action prise en charge par le Conseil Régional, pour l'ensemble des CAP Filières <ul style="list-style-type: none"> - <u>charte graphique</u> (logos, typographies, éléments graphiques utilisables sur tous supports de communication : plaquettes, sites internet, affiches, etc) - <u>site web</u> : permettant de rassembler toutes les informations sur le CAP FILIERE, de mettre en ligne l'ensemble des documents édités dans le cadre du CAP et de communiquer sur les contacts utiles dans la filière (démarrage activité de multiplication, parrainage nouveaux multiplicateurs, investissement matériel, localisation des groupements d'employeurs spécialisés semences, évènementiel, informations techniques, etc.). Le site devra être compatible avec les appareils mobiles, permettre la mise en ligne de contenu téléchargeable, de vidéos, de liens de publications vers les réseaux sociaux, et disposer d'un outil de cartographie (localisation multiplicateurs parrains, groupement d'employeurs, CUMAs, etc.). <p>Cette action se fera grâce à un accompagnement par des professionnels de la communication. Ces supports pourront être élaborés et mutualisés avec les autres filières, afin de créer une identité CAP.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des journées « esprit filière » annuelles. La 1^{ère} sera consacrée à la réunion de lancement du projet (invitation des OPA, des établissements semenciers, des centres de gestion, banques, lycées...), 2 autres seraient organisées sur la durée du projet. Organisation des forums régionaux ou autre journée permettant en particulier de communiquer sur les actions du CAP. - Réaliser une communication étendue à d'autres intervenants que la filière agricole : élus locaux, institutions, afin de faire connaître la contribution de la filière à l'activité économique de la région.

	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une plaquette de communication sur le projet (lancement du CAP FILIERE Semences et Plants 2^e génération) - Création de supports de communication pour les forums, les évènements régionaux où est représentée la filière (Céréanov, FermeExpo, etc), et la communication auprès des agriculteurs dans les Chambres d'Agriculture ou toute réunion d'information (posters témoignages, etc.) - Création de supports de communication aidant au renouvellement des multiplicateurs (contacts utiles, informations sur la filière, etc), pouvant être aussi utilisable lors de communications auprès de l'enseignement agricole.
Résultats visés	Obtenir une meilleure connaissance de la filière semences et du CAP'filière par l'ensemble des acteurs régionaux
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Outils de communication créés - Nombre de journées Filière organisées
Mise en œuvre	<p>Chef de file : GNIS</p> <p>CRAC, FNAMS</p>
Calendrier	2015 - 2019
Coût	93 552 €
Participation Conseil régional	<p>Types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journées de communication : journée de signature du Contrat d'Appui filière, Journées prévues dans le cadre du projet de filière : journée régionale et/ou journée locale / thématique d'échanges et d'information aux agriculteurs, aux techniciens, - Outils de communication sur le CAP : plaquette type '4 pages', kakémonos, poster, documents d'information auprès des prescripteurs, newsletter, création de site internet ... <p>Dépenses éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journée de communication : prise en charge des coûts externe de la journée : location de salle, frais d'intervenant, repas ... Pas de prise en charge du temps de travail passé par les structures. - Outil de promotion : prise en charge des coûts externes : frais de création, mise en page, d'édition, achats... <p>Plafond de dépenses éligibles :</p> <p>Le plafond de dépenses éligibles est de 8 000 € pour les journées de communication régionales, 4 000 € pour la journée de signature et les journées départementales.</p>

	<p>Taux d'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journée filière régionale et départementale : 50% des dépenses éligibles - Outil de communication : 50 % des dépenses éligibles. <p>23 854 € dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action de communication liée au développement du CAP : <u>Journée filière</u> : prise en charge de 50 % des coûts d'organisation (location salle, frais d'intervenant, repas ...) dans la limite de 8 000 € de coûts. Trois journées sur la durée du CAP, y compris la journée de lancement) soit une aide de 6 670 € (journée filière réalisée = 2670 €, et journée filière à venir = 4000 €). <u>Outil de communication</u> : prise en charge de 50 % des coûts de création de support spécifique permettant de communiquer sur le CAP ou nécessaires à des actions identifiées (journée forum ...). - Réflexion sur la création d'une communication globale CAP : Création d'une Charte Graphique CAP FILIERE Semences et Plants développement d'un site web dédié CAP : prise en charge de cette dépense sur l'enveloppe transversale des CAP car travail mené par et avec l'ensemble des filières régionales.
Participation Etat	-
Autres financeurs	-

Projet filière semences 2015-2019

Axe 5 : Pilotage et animation générale du projet de filière - *action inchangée à mi-parcours*

Problématique	Permettre à la FNAMS et à la CRAC de coordonner le programme d'actions régional semences arrêté pour décliner la politique du CAP'Filière Semences et Plants
Objectifs action	Coordination et suivi de l'état d'avancement du projet
Description action	<p>La mise en œuvre du projet de CAP'Filière nécessite un travail d'animation qui devra être confié à une personne chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - superviser et coordonner l'ensemble du programme d'actions - négocier les actions avec les organismes impliqués et les financeurs - préparer les arbitrages à soumettre aux responsables professionnels - informer sur le projet et son avancement - recueillir les besoins et répondre aux sollicitations individuelles des différents acteurs - évaluer les actions et si nécessaire faire évoluer certaines actions (notamment à l'occasion du bilan à mi-parcours) - animer le comité de filière (convocation, compte-rendu, logistique, etc.) - Mise en place de réunions d'informations sur l'activité semences à destination des établissements de financement (4 réunions sur les 4 ans (2 sur les plants de pomme de terre et 2 sur les autres productions, 1 de chaque en 2015 et une autre en 2017))
Résultats visés	Bonne connaissance de l'évolution du projet par les acteurs et coordination harmonieuse de l'ensemble du projet
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communications sur le projet et son avancement - Nombre de réunions de travail
Mise en œuvre	FNAMS, CRAC
Calendrier	2015-2019
Coût	21 740 €
Participation Conseil régional	Pm financement hors CAP filière (cadre d'intervention régional modifié en CPR de janvier 2018)
Participation Etat	-
Autres financeurs	-

BUDGET REVISE CAP FILIERE SEMENCES ET PLANTS - 2015/2018				
Actions AXE 1	COUT TOTAL (€)	Subvention Région Centre Val de Loire + FEADER (4 ans)	dont estimation FEADER	Subvention Région Centre Val de Loire + FEADER Révisé
Action A1.1 - obtenir des références technico-économiques sur les problématiques majeures en termes d'intrants et de techniques culturales	430 932	98 914		98 914
Action A1,2 - mettre au point un mélange de jachère mellifère adapté aux contraintes réglementaires, compatible avec la production de semences et favorable à la pollinisation	259 617	81 418		84 623
Action A 1.3 : « Assurer un transfert efficace des références techniques vers les acteurs de la filière »	29 146	14 573		14 573
Action A 1.4 : « Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs multiplicateurs en améliorant la visibilité de la filière »	185 656	89 800		89 300
Action A 1.5 : « Renforcer l'accompagnement technique des nouveaux multiplicateurs et sécuriser le démarrage d'une activité de multiplication »	108 977	52 488	26 244	52 488
Action A 1.6 : « Mettre en place des actions de communication sur la filière semences et la production dans les écoles de la Région »	20 774	0		0
TOTAL Actions AXE 1	1 035 102	337 193	26 244	339 898
Actions AXE 2				
Action A 2.1 : « Favoriser l'emploi pérenne de la main d'œuvre intervenant sur les exploitations semencières »	21 000	8 900		8 900
Action A 2.2 : « accompagner les investissements des agriculteurs multiplicateurs »	1 700 000	510 000	153 000	510 000

Action A 2.3 : « Accompagner les investissements des établissements semenciers »		D Economie		D Economie
Action A 2.4 : « Répondre aux sollicitations des nouveaux multiplicateurs sur les questions de ressource en eau pour sécuriser leurs productions »	31 520	0		0
Action A 2.5 : « Renforcer les liens entre la filière apicole et la filière semences en région Centre-Val de Loire »	8 997	2 222		2 222
TOTAL Actions AXE 2	1 761 517	521 122	153 000	521 122
Actions AXE 3				
Action A 3.1 : « Communiquer sur les semences certifiées »	2 375	0		0
TOTAL Actions AXE 3	2 375	0	0	0
Actions AXE 4				
Action A 4.1 : « Développer et professionnaliser une stratégie de communication sur la filière semences régionale et le projet de filière »	93 552	38 824		23 854
TOTAL Actions AXE 4	93 552	38 824		23 854
Actions AXE 5	TOTAL			
Action A 5.1 : "Pilotage du projet de filière" (hors CAP - dispositif transversal animation cpr janv 2018)	PM 21740 €	PM 10 870 €		dispositif transversal animation
TOTAL Actions AXE 5	0	0	0	0

TOTAL CAP SEMENCES 2 REVISE

2 892 546	897 139	179 244	884 874
------------------	----------------	----------------	----------------